

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » : adhésion de la ville de Sceaux, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant**

Rapporteur : Patrice Pattée

La ville de Sceaux fait preuve d'une volonté politique particulièrement marquée en matière de mobilités douces. Dès 2010, la Fédération française des usagers de la bicyclette a d'ailleurs salué ces efforts en décernant à la ville le « Guidon d'or » pour avoir généralisé le double sens cyclable sur le territoire communal. La Ville a également reçu le « prix Territoria » pour les réalisations en matière d'aménagement de l'espace public.

Cette démarche se poursuit et sera approfondie au travers de la seconde phase du plan pour les déplacements cyclables, dit « plan vélo », qui sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

La pratique cycliste participe aussi bien à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé, qu'à une diversification de l'offre de déplacements qui peut être offerte aux habitants.

Le service Vélib' s'inscrit dans ce cadre. Avec près de 300 000 abonnés annuels au service et 40 millions de déplacements effectués en 2014, il s'avère un facteur important du développement du vélo et représente environ 35 % des déplacements cyclistes à Paris.

Le contrat actuel venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle peuvent être définis.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a défini un territoire indicatif pour l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires.

Or, la ville de Sceaux ne figure pas dans ce périmètre, alors que plusieurs villes limitrophes y sont incluses. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'inclusion de la Ville dans le périmètre d'étude.

En effet, les Scéens ont déjà montré leur appétence pour les modes de mobilité alternatifs à la voiture individuelle :

- la ville dispose de deux gares RER, auxquelles s'ajoutent deux autres à proximité immédiate,
- les Scéens ont largement adopté les modes de mobilité doux (rue piétonne, appuis vélos, succès du déploiement des vélos à assistance électrique, service de location longue durée des vélos auprès des étudiants du campus urbain,...),
- la ville accueille sur son territoire près de 10 000 étudiants,
- la Ville dispose de cinq stations Autolib' dont les résultats sont supérieurs à ceux des stations environnantes.

Sous réserve d'une continuité spatiale entre Paris et Sceaux, l'extension géographique du périmètre Vélib' jusqu'à Sceaux pourrait permettre aux Scéens d'accéder au service. Un montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mis en place et défini collectivement.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', tant sur le plan technique que sur le plan financier, la ville de Sceaux doit adhérer à un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'un syndicat d'étude dont l'objet est l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation. Ce syndicat pourra compter dans ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service soit par la location de vélos longue durée, mais également les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale (et établissement public territoriaux) en tout ou partie couverts par ce périmètre. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet.

L'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'.

Chaque membre du syndicat devra avoir délibéré dans les mêmes termes pour adhérer au syndicat.

Les statuts provisoires du syndicat prévoient une répartition des voix au comité syndical comme suit :

- chaque commune adhérente autre que Paris dispose d'une voix,
- les communes qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant 1er janvier 2016) cèdent leur voix à cet établissement,
- les EPT (ou EPCI avant 1er janvier 2016) dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans leur céder leur voix peuvent assister au conseil syndical sans voix délibérative,
- chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix,
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres.

La ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 M€ pour l'année 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter l'intégration de la ville de Sceaux dans le périmètre défini par l'APUR, de l'autoriser à saisir le Préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, afin de créer un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole », d'autoriser l'adhésion de la ville de Sceaux à ce syndicat, d'en approuver les statuts et de désigner un représentant de la commune de Sceaux au comité syndical du syndicat.